

Directive n° 1.304 Tarif des émoluments de la police neuchâteloise	Version du document	1.0
	Entrée en vigueur	Immédiatement
	Responsable	SJUR
	Champ d'application	PONE
	Nombre de page(s)	8
	Classification	Interne
	Complément classification	--

1. Bases légales

- Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 4 novembre 2014 ;
- Règlement d'exécution de la loi sur la police neuchâteloise (RELPol), du 22 juin 2015 ;
- Loi concernant les émoluments, du 10 novembre 1920 ;
- Loi sur la prévention de la violence à l'occasion de manifestations sportives (LViSpo), du 29 janvier 2013 ;
- Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise, du 17 août 2022 ;
- Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP), du 23 septembre 1996.

2. Principes et modalités

Pour l'exercice de ses activités et de ses missions, la police neuchâteloise perçoit les taxes et émoluments prévus par la présente directive.

Les émoluments liés aux engagements/renforts concordataires sont régis par le concordat du 3 avril 2014 sur la coopération en matière de police en Suisse romande (art. 13) et la décision de la CCDJP du 26 mars 2020 concernant les appuis concordataires opérationnels.

Les montants définis ci-dessous s'inscrivent dans les fourchettes de montants définis par l'arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise (en gras). Ils tiennent compte du temps consacré, de la charge de travail et de la difficulté de la prestation.

Perception à l'avance

Lorsque les circonstances le commandent, les émoluments peuvent être perçus par avance, notamment en cas de défaut de paiement répété. Un paiement au guichet est accepté. Les montants importants peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné, accordé par le service de la comptabilité, sur demande de l'intéressé-e. La prestation peut intervenir après le versement de la moitié au moins de l'émolument.

Frais d'enquête

Les frais d'actes d'enquête sont inscrits au terme du rapport transmis au ministère public / juges des mineur-e-s.

Comptabilisation des kilomètres

L'utilisation des véhicules est comptabilisée en plus pour les prestations où une astérisque (*) est indiquée. Les kilomètres sont arrondis au chiffre inférieur : par ex. 15,2 km = 15 km.

Il convient de compter les kilomètres effectifs, soit depuis le moment et le lieu de l'appel jusqu'au lieu d'intervention, jusqu'à concurrence de 20 km au maximum. Si la patrouille doit revenir au poste avec la ou le lésé-e ou l'auteur-e pour les besoins de l'enquête (contrôle, auditions, prises de données signalétiques, etc.), les kilomètres sont comptabilisés. Par contre, lors du retour au poste pour la rédaction administrative, les kilomètres ne sont pas comptabilisés.

Facturation des réquisitions aux autres services

La police neuchâteloise ne facture pas de frais aux autres services de l'Etat lorsqu'une réquisition lui est adressée. Sont réservés les cas où des infractions pénales sont dénoncées suite à cette réquisition, lorsqu'un accord de facturation a été conclu entre ledit service et la police neuchâteloise ou dans le cas des mandats délivrés par les autorités judiciaires.

Facturation en l'absence de rapport de police

Lorsqu'aucun rapport n'est établi, il convient de transmettre le fichet de communication au service de la comptabilité, avec les éléments nécessaires à la facturation (la prestation et le nombre d'heures concernées).

3. Compte

Les taxes et émoluments sont versés au Département de l'économie, de la sécurité et de la culture ; au service de la comptabilité.

Prestations et tarifs

3.1 Prestations générales de base

Coût de l'agent-e de police* (par heure et par personne) **CHF 116.00**

Automobiles

L'utilisation des automobiles, y compris les bus (<3.5 t), est soumise à une taxe de base de **CHF 60.00** (par prestation). En sus de la taxe de base, l'utilisation du véhicule est facturée au tarif de **CHF 2.40** par kilomètre.

Motos

L'utilisation des motos est soumise à une taxe de base de **CHF 20.00** (par prestation) en sus de la taxe, l'utilisation du véhicule est facturée au tarif de **CHF 1.80** par kilomètre.

Frais d'enquête*

Entrent notamment dans cette catégorie les PVA, les enquêtes de voisinage, l'établissement de signalements et listes d'objets, les rapports contre inconnu(s), etc.

La plainte en elle-même ne peut être facturée.

Des exemples pratiques se trouvent dans l'annexe 1.

Par jour plein

- par jour et par personne **CHF 300.00**

Pour les journées partielles

- par heure et par personne (mais au max. CHF 800.00) **CHF 116.00**

<u>Constats*</u>	CHF 60.00 à CHF 500.00
<u>Par prestation</u>	
- Constats de l'état physique (stupéfiants, alcool)	CHF 116.00
- Si résultat négatif, les frais restent à la charge de l'Etat	
- Arrangement lors d'un accident	CHF 100.00
- Constats accident de circulation (forfait par vhc/piétons en cause)	CHF 120.00
<u>Intervention de dépannage en cas de négligence*</u>	CHF 120.00 à CHF 500.00
<u>Par heure et par personne</u>	
- Panne de carburant (y.c. remorquage)	CHF 120.00
- Perte de chargement	CHF 120.00
3.2 Activités de spécialistes	
<u>Coût de l'agent-e/personnels spécialisés</u>	CHF 120.00 à CHF 260.00
<u>Par heure et par personne</u>	
- Personnel spécialisé du DTA (SF, IN, BACC)	CHF 160.00
- Psychologue	CHF 160.00
- GTV/GTA*	CHF 120.00
- Technicien-ne radio*	CHF 120.00
- Personnel garage*	CHF 120.00
<u>Actes d'enquêtes spécialisés</u>	CHF 160.00 à CHF 1'000.00
<u>Par heure et par personne</u>	
- Extraction partielle smartphone, tablette (par appareil)	CHF 160.00
- Extraction complète smartphone, tablette (par appareil)	CHF 400.00
- Extraction vidéo/téléphonique par le personnel CNU	CHF 120.00
<u>Activités de spécialistes</u>	CHF 85.00 à CHF 500.00
<u>Par heure et par personne</u>	
- Formation par le personnel instructeur CIFPOL	CHF 116.00
- Services spéciaux pour circulation manifestations	CHF 120.00
- Services spéciaux intercantonal (+ CHF 1.60/km et par vhcl engagé)	CHF 85.00
<u>Par heure</u>	
- Utilisation du drone au profit d'un tiers* (y.c. pilotes)	CHF 120.00
<u>Par jour et par personne</u>	
- Formation permis de conduire cat. G	CHF 210.00
<u>Par prestation</u>	
- Engagement chiens de police (y.c. conductrice ou conducteur)*	
o Moins de 4 heures	CHF 250.00
o Plus de 4 heures	CHF 400.00
- Conduite à l'hôpital* (prise de sang/urine)	CHF 116.00
- Prise d'empreintes digitales à des fins privées	CHF 116.00

3.3 Prestations matérielles

Prestations matérielles

CHF 10.00 à CHF 300.00

Par prestation

- Balance pour poids-lourds CHF 60.00
- Produit absorbant (*par sac*) CHF 60.00
- Bande de marquage (*par rouleau*) CHF 60.00
- Piquets de clôture (*par 100 pièces*) CHF 25.00
- Signaux, supports cônes CHF 10.00
- Support informatique audio/vidéo CHF 40.00
(*si n'entre dans aucune autre prestation*)
- Test de dépistage de drogue/médicament CHF 110.00
- Éthylotest CHF 110.00
- Éthylomètre suite à un résultat positif à l'éthylotest CHF 210.00
(*y.c. éthylotest préalable*)

3.4 Documentation

Documentation des activités de la PONE

CHF 10.00 à CHF 300.00

Par prestation

- Attestations nécessitant un examen particulier (*explosifs*) CHF 50.00
- Dossier photographique, photos non légendées (*par photo*) CHF 10.00
- Dossier photographique, photos légendées (*par photo*) CHF 25.00
- Plan pour assurances, experts, etc. CHF 270.00
(*exemplaire demandé ultérieurement*)
- Établissement d'une liste par le biais du logiciel du service cantonal des automobiles et de la navigation CHF 270.00
- Plan à l'échelle* CHF 270.00
(*par tranche de 50 points ou moins*)
- Plan en deux exemplaires CHF 110.00
(*copie immédiate*)
- Documents supplémentaires CHF 20.00
(*suite infractions radar*)

La première photo « radar » obtenue auprès de la police de circulation ne peut être facturée car fait partie du droit d'accès, qui est gratuit.

3.5 Police administrative

Armes et explosif (*cf. arrêté y relatif*)

Entreprises de sécurité (*cf. arrêté y relatif*)

Manifestations sportives

Par prestation

- Autorisation de jeu annuelle CHF 1'100.00
- Autorisation de jeu ponctuelle (*1^{ère}/2^e division*) CHF 270.00
- Autorisation de jeu ponctuelle (*hors division*) CHF 100.00
- Interdiction de périmètre CHF 300.00
- Obligation de se présenter CHF 500.00
- Garde à vue CHF 500.00

3.6 Protection des données et transparence

<u>Demandes répétées ou abusives</u>	CHF 100.00 à CHF 300.00
- Demande téméraire, abusive (les suivantes + CHF 50.00)	CHF 100.00
- Première demande répétée dans les douze derniers mois (les suivantes + CHF 50.00)	CHF 100.00
<u>Travaux importants</u>	CHF 100.00 à CHF 500.00
- Caviardage de documents (dès 10 pages)	CHF 100.00
- Retranscription écrite d'enregistrements	CHF 100.00

3.7 Émoluments administratifs (chancellerie)

Constituent un émoulement de chancellerie toute prestation n'exigeant pas un examen ou un contrôle particulier.

<u>Émoluments de chancellerie</u>	CHF 0.00 à CHF 80.00
<u>Par prestation</u>	
- Attestations de perte de document	CHF 35.00
- Attestations de présence	CHF 35.00
- Avis au plaignant	CHF 35.00
- Badges	CHF 50.00
- Envoi carte de sommation de se présenter (pour le compte de l'office des poursuites)	CHF 8.00 + timbre
- Photocopies	
o 1 à 50 pages (par page)	CHF 1.00
o + de 50 pages (par page)	CHF 0.55.00
- Frais de refacturation	CHF 30.00
- Débours (timbres, frais de port)	montant effectif

3.8 DIVERS

<u>Par heure et par personne</u>	
- Exécution mandat d'amener/d'arrêt * (lorsque la personne convoquée ne donne pas suite aux convocations, de manière injustifiée)	CHF 120.00
- Frais de nettoyage dus à des salissures intentionnelles sans devis	CHF 110.00 à CHF 250.00
<u>Par prestation</u>	
- Cellule de dégrisement	CHF 420.00

3.9 Prestations de tiers pouvant être refacturées (art. 19 arrêté sur les émoluments)

- Frais de serruriers, vitriers, pompiers, dépanneurs, ambulances
- Localisation par le téléphone pour les recherches urgentes de personnes disparues

4. Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur immédiatement. Elle abroge la note 3.44 de la PONE relative aux tarifs des émoluments de la police neuchâteloise du 29 juin 2018.

Le chef du Département de l'économie, de
la sécurité et de la culture



Alain Ribaux

Le commandant de la police neuchâteloise



Col Pascal Luthi

Neuchâtel, le 07.09.2022

- | | |
|--------------------|---|
| Transmission(s) | - Personnel de la PONE, via Intrapol et les rapports d'unités |
| Copie(s) pour info | - Publication sur le site internet de l'Etat de Neuchâtel (pages PONE et communications officielles relatives aux émoluments) |
| Annexe(s) | - A01 Exemples de calculs d'émoluments |